

L.F.F.S. asbl

Province de Luxembourg



Brochure d'accueil

<https://www.lffsluxembourg.be> (site provincial)

<https://www.lffs.eu> (site fédéral avec tous les résultats)



Mise à jour : 28 février 2025

Clôture des inscriptions des nouveaux clubs : 30 juin 2025



COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE
DE BELGIQUE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

La Ligue Francophone de football en salle répond avec plaisir à votre demande d'affiliation.

Vous trouverez dans cette brochure tous les renseignements nécessaires à votre adhésion. Elle souhaite vivement vous compter bientôt parmi ses membres.

Notre secrétaire provincial ainsi que le président se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements que vous jugeriez utiles à la solution de vos problèmes.

Une fois le club inscrit, seul le CQ (correspondant qualifié) sera habilité à correspondre avec le secrétaire provincial !

Président et secrétaire
Freddy MERLOT
Avenue Numa Ensch Tesch, 22
6700 Arlon
Tf: 063/22.32.46
GSM: 0496/25.81.53
freddy.merlot@lffs.eu

La province de Luxembourg :

& dépend de la LFFS :

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE

Association sans but lucratif

Aile francophone de l'ABFS (Association Belge de Football en Salle) → devrait disparaître

Reconnue par le Comité Olympique et Inter Fédéral Belge (C.O.I.B.)

Reconnue comme Fédération Sportive par la Communauté Culturelle de Langue Française

Siège social :

L.F.F.S.

Esplanade de la Légia 9/01

4430 ANS

Téléphone : 04/341.41.94

Mail : secretariat@lffs.eu

& et disposait au 1^{er} juillet 2024 de :

6 séries provinciales

Une 1^{ère} provinciale (14 équipes)

Deux 2^{èmes} provinciales (14 équipes)

Trois 3^{èmes} provinciales (11 ou 10 équipes par série)

Pour un total de :

54 clubs provinciaux

86 équipes provinciales

4 équipes évoluant en nationale (ABFS)

+ les équipes de dames, vétérans et jeunes

Le Football en Salle

Sport d'équipe, le football en salle est avant tout un sport d'adresse.

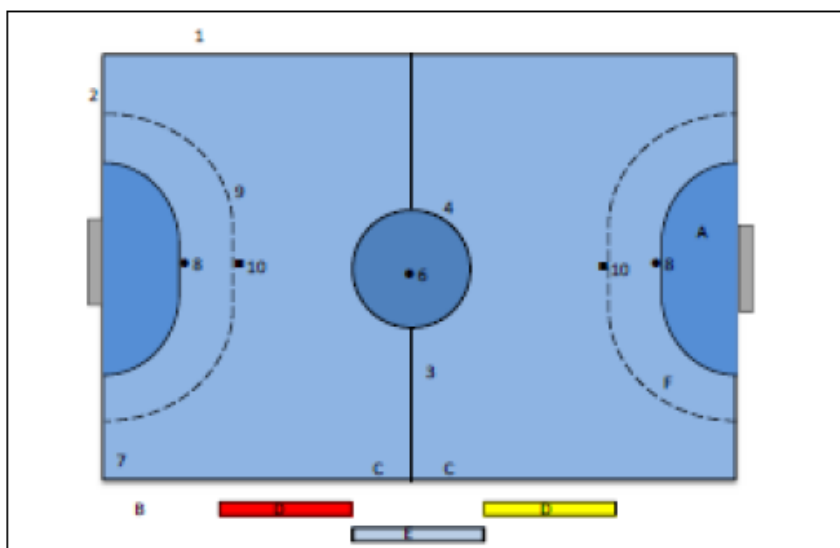
Spectaculaire, exigeant, il réclame de ses pratiquants endurance, résistance, rapidité d'exécution, équilibre, souplesse et mobilité.

On fait surtout appel à la technique individuelle des joueurs, desquels il exige des efforts brefs et répétés. De ce fait, il impose une condition physique optimale.

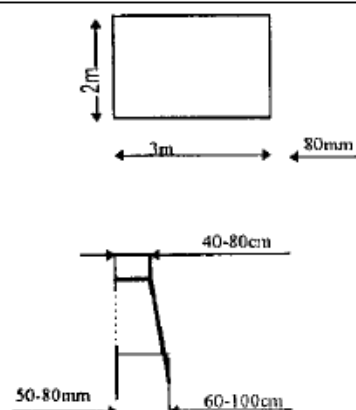
Particularités des règles du jeu

a. Le terrain de jeu

Le terrain de jeu



Les buts



Lignes et points :

1. Lignes latérales.
2. Lignes de but
3. Ligne médiane
4. Rond central (Facultatif)
5. Lignes des 6 mètres.
6. Point central (Facultatif).
7. Points de coup de coin.
8. Points de réparation.
9. Lignes des 9 mètres.
10. Points des 9 mètres.
(9 & 10 : Uniquement d'application pour les compétitions nationales)

Zones :

- A. Surface de but.
- B. Zone neutre.
- C. Zone de remplacement.
- D. Sièges pour joueurs de remplacement et officiels.
- E. Table officielle.
- F. Zone de 9 mètres.
(E & F : Uniquement d'application pour les compétitions nationales)

Dimensions du terrain

a. **Généralités** :

Le terrain est de forme rectangulaire et les dimensions doivent tendre, autant que possible, à une proportion largeur/longueur équivalente à 1/2

Le terrain de jeu est délimité sur sa longueur par les lignes latérales et, sur sa largeur, par les lignes de but. Il est divisé en deux zones égales par la ligne médiane tracée à égale distance des lignes de but.

La hauteur, au-dessus de la surface de jeu, ne peut être inférieure à sept mètres.

b. **Dimensions** :

- Compétitions internationales UEFS (Union Européenne de Futsal):

Longueur : de 40 m

Largeur : de 20 m

Une dérogation exceptionnelle de 2 mètres maximum peut être accordée.

- Compétitions nationales :

Longueur : de 32m (minimum) à 42 m (maximum)

Largeur : de 18 m (minimum) à 22 m (maximum)

- Compétitions régionales et/ou **provinciales** :

Longueur : de 28 m (minimum) à 42 m (maximum)

Largeur : de 16 m (minimum) à 22 m (maximum)

→ Des dérogations peuvent être accordées par le Comité Exécutif Provincial, organe qui veille au bon déroulement des compétitions

→ Tout nouveau complexe sportif ou terrain de jeu doit être homologué par un membre de ce CEP

b. **Le ballon**

Le ballon en cuir à semi rebond (n°4) doit être sphérique. L'enveloppe extérieure doit être en cuir ou toute autre matière équivalente.

Si on laisse tomber le ballon d'une hauteur de 2 mètres, son premier rebond ne peut pas dépasser une hauteur de 65 centimètres et doit être de 55 centimètres minimums.

L'arbitre est seul juge de la conformité du ballon.

En rencontres de diabolins et de préminimes, des ballons à semi rebond plus petits (n°3) du même type peuvent être utilisés.

c. **Les joueurs**

La partie sera disputée par deux équipes comprenant chacune un maximum de dix joueurs, dont maximum cinq se trouvent sur le terrain. De plus, un de ces 5 joueurs doit être le gardien de but.

Pour débiter la partie chaque équipe doit aligner 4 joueurs minimum (gardien de but compris).

La rencontre doit être arrêtée si l'une des deux équipes est réduite à moins de trois joueurs (gardien de but compris) → à trois, on peut toujours jouer mais plus à deux

d. Les rencontres

Le coup d'envoi d'un match du championnat « seniors » doit être donné du lundi au vendredi entre 19h et 22h30 (de la P1 à la P3).

Toutefois, en vétérans, dames, le coup d'envoi d'un match de championnat (ou coupe) peut être donné du lundi au jeudi de 18h00 à 22h00, le vendredi de 18h00 à 22h30 et les samedis et dimanches de 09h00 à 20h00 au plus tard.

En jeunes, le coup d'envoi d'un match de championnat doit être donné du lundi ou jeudi de 18h00 à 20h00, le vendredi de 18h00 à 21h00, les samedis et dimanches de 08h00 à 20h00 au plus tard.

Un délai de 48 heures minimum doit être respecté entre le coup d'envoi de deux rencontres d'une même équipe. Les rencontres de nationale se déroulent le vendredi soir.

Les comités provinciaux jouissent de la plus large autonomie en ce qui concerne l'organisation, la gestion, l'administration et le contrôle des compétitions provinciales.

e. Les affiliés

La Ligue (LFFS siège social à Ans) affine tous les membres masculins et féminins âgés de 5 ans révolus en validant ce que les CQ encodent sur la plate-forme be+League.

1) Catégories jeunes

Sont DIABLOTINS, les membres qui n'ont pas 8 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 5 ans minimum. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont PREMINIMES, les membres qui n'ont pas 10 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 7 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont MINIMES, les membres qui n'ont pas 12 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 9 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont CADETS, les membres qui n'ont pas 14 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 11 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

Sont SCOLAIRES, les membres qui n'ont pas 16 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 13 ans le jour de la rencontre.

Sont ESPOIRS, les membres qui n'ont pas 21 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 15 ans le jour de la rencontre.

2) Catégories Seniors et dames

Les membres masculins peuvent participer aux compétitions SENIORS dès qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans le jour de la rencontre et s'ils ont le statut SENIOR et pas JEUNE sur le listing. Les membres féminins peuvent participer aux compétitions DAMES dès qu'elles ont atteint l'âge de 14 ans le jour de la rencontre.

3) Catégorie vétérans

Sont VETERANS, les membres qui ont 35 ans au moins le jour du match.

Principe de la **double affectation** (article 98.4 du règlement organique de la LFFS):

98.4 Un membre ne peut être affilié qu'à un seul cercle de la L.F.F.S. ou de la V.Z.V.B. durant une même saison, mais peut être affecté à un autre cercle dans les cas suivants :

a) Au sein d'une même « Province », un membre qui a l'âge de jouer dans un championnat de jeunes ou de vétérans peut évoluer avec une équipe d'âge ou de vétérans d'un seul autre cercle que celui auquel il est affilié, à condition que son cercle n'aligne pas une équipe dans la catégorie concernée.

Ce membre ne peut se retrouver sur deux listings de cercles différents.

Les modalités d'application sont établies par l'instance concernée.

b) Une joueuse affiliée à un cercle ne possédant pas d'équipe féminine peut évoluer dans un autre cercle de sa « Province » possédant une équipe féminine ou dans un cercle d'une autre « Province » à condition qu'il n'y ait pas de championnat féminin dans sa propre « Province ».

On parle alors de « double affectation », qui ne concerne que les cercles affiliés aux Provinces du Brabant Wallon/Bruxelles-Capitale, du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur.

Dans les deux cas (a et b), une redevance provinciale est due.

Dans le cas où une demande de « double affectation » émane d'un membre d'un cercle dont toutes les équipes ont été mises hors compétition et est en dette, celle-ci ne sera accordée que si le membre s'est acquitté de sa quote-part de la dette, augmentée de la redevance prévue à l'article 115. Une demande de mutation ultérieure sera acceptée dès lors que le nouveau cercle d'affectation ne possède pas d'équipe dans la catégorie concernée.

f. L'assurance

L'assurance ETHIAS couvre tous les affiliés pour toutes les rencontres d'une saison, quel que soit le nombre de rencontres disputées.

Cette assurance est comprise dans le coût de la licence

& Licence senior / dame / vétéran = 25,00 €

& Licence jeune = 8,00 €

Ces montants sont les montants réclamés par la Ligue. Chaque club est libre de fixer le montant de ses cotisations auprès de ses membres.

Tarification saison 2025-2026

TOUS les clubs de la province de Luxembourg						
	SENIORS A	SENIORS B / C / D	SENIORS	VÉTÉRANS / DAMES	VÉTÉRANS / DAMES	JEUNES
	Club existant	Club existant	NEW CLUB	Club existant	NEW CLUB	NEW CLUB
Tarif 2025-2026	Province de Luxembourg Equipe première (A)	Province de Luxembourg Equipe réserve (par équipe B, C et D)	Province de Luxembourg Nouveau Club créé pour la saison 2022- 2023	Province de Luxembourg Vétérans / Dames	Province de Luxembourg Nouveau club Vétérans/Dames	Province de Luxembourg Nouveau club Jeunes
Caution Nouveau Club	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Cotisation LFFS (par club)	26,00 €	0,00 €	26,00 €	(4)	26,00 €	26,00 €
Licences obligatoires	(1)	(1)	76,00 € (2)	(1)	76,00 € (2)	76,00 € (2)
Frais d'arbitrage (déplacement) (3)	380,00 €	380,00 €	380,00 €	160,00€ / 120,00€	160,00€ / 120,00€	0,00 €
Inscription championnat	60,00 €	60,00 €	60,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00 €
Inscription Coupe	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00 €
Journal officiel (par courriel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation provinciale (frais administratifs)	36,00 €	26,00 €	36,00 €	26,00 €	36,00 €	36,00 €
	510,00 €	475,00 €	685,00 €	225,00€ / 195,00€	435,00€ / 405,00€	235,00 €

- (1) Toutes les licences reportées d'une saison à l'autre sont facturées en début de nouvelle saison
Toutes les licences supplémentaires sont payées au fur et à mesure de l'encodage des affiliations dans bigcaptain
- (2) 75,00€ = les 3 licences des membres de l'engagement solidaire lors de la création du club
- (3) Frais de déplacement : basés sur 30 euros / match en seniors (13 rencontres à domicile) et 15 euros / match en vétérans et dames (10 rencontres à domicile)
Note de crédit en faveur des clubs au 31/12 de l'année si les séries sont incomplètes
- (4) 25 euros à payer si le club ne dispose pas d'une équipe première

Tous les nouveaux clubs provinciaux, (belges, français ou luxembourgeois) paient une caution de 100,00 € récupérable lors de l'arrêt du club, si celui-ci n'a pas de dette vis-à-vis de la province

Compte LFFS Prov Lux :

IBAN : BE09 0682 0915 4457 / BIC : GKCCBEBB

Code d'honneur

Le principe essentiel du Code d'Honneur est le suivant : la compétition organisée par la L.F.F.S. est avant tout un lieu d'échange et de rencontre ; et ce, au-delà de nos différences, de nos origines, de nos convictions politiques et religieuses, de nos situations socio-économiques.

Ce principe doit être de mise dès l'accueil de l'arbitre et de l'équipe adverse jusqu'à la fin de la rencontre, voire même la 3^{ème} mi-temps ! Le rôle des dirigeants est à cet égard primordial, ce sont eux qui doivent donner le ton en réservant un accueil volontairement positif quels que ce soient les enjeux de la partie à venir. Il en va de même durant la rencontre et ses prolongements ; les dirigeants doivent à chaque instant être les garants de l'ambiance positive qui doit régner durant les soirées de futsal patronnées par la L.F.F.S.

En pratique, les dirigeants, coachs et joueurs seront tenus de respecter les points suivants :

& exprimer le respect face aux adversaires, arbitres, co-équipiers, officiels et supporters à travers leurs comportements et leurs propos

& s'engager à ne pas accepter les comportements antisportifs que sont la simulation, la violence, l'agressivité malsaine, la tricherie, la corruption...

& respecter les règlements et accepter les décisions (arbitres et fédération) et assumer la responsabilité de leurs actes

& accepter la défaite avec dignité

& encourager la passion du futsal, la communiquer pour contribuer à son développement tout en bannissant les attitudes belliqueuses qui ne servent en rien notre sport

& accueillir les uns et les autres sans aucune discrimination afin de faire de notre sport un lieu réel de socialisation

& concevoir nos activités autour d'un principe essentiel : le RESPECT

Fonds de solidarité de la L.F.F.S. – Règlement

- 1 II est institué au sein de la Ligue Francophone de Football en Salle asbl (en abrégé : L.F.F.S.) un fonds de solidarité permettant d'accorder une aide financière non récupérable aux victimes d'un accident corporel. Celui-ci est géré par le Conseil d'Administration de la L.F.F.S. et fait l'objet du présent règlement.
- 2 Le fonds de solidarité est alimenté par les intérêts générés par le placement des « gages » des clubs, conformément à l'article 154 du règlement organique de la L.F.F.S.
- 3 Le fonds de solidarité intervient exclusivement dans le remboursement de frais médicaux qui sont exclus de l'assurance contre les accidents corporels de ses membres souscrits par la L.F.F.S. (actuellement : police n° 45 039 084 chez Ethias) jusqu'à concurrence de 125,00 € par sinistre.
Le Conseil d'Administration de la L.F.F.S. décide de l'octroi et du montant du soutien, dans la limite des disponibilités du fonds de solidarité. II statue à la majorité des membres présents et garantit la confidentialité. En cas d'égalité, la demande d'intervention est rejetée.
Les décisions du Conseil d'Administration ne sont pas susceptibles de recours ou de contestation.
- 4 Pour être couvert, l'accident doit se produire sur le terrain, dans la zone neutre ou sur le chemin qui mène des vestiaires au terrain et vice versa. Sont également couverts, les accidents qui se produisent sur le trajet le plus direct entre le domicile des arbitres et des membres des instances de la L.F.F.S. en mission officielle ou appelés à assister à une réunion organisée par la L.F.F.S. et le lieu de l'organisation et vice versa.
- 5 Ont le droit de formuler une demande, les joueurs affiliés à un club de la L.F.F.S., prenant part comme titulaires ou remplaçants à un match ; les arbitres officiels ou occasionnels pendant leur mission ; les affiliés non-joueurs délégués par les clubs à l'exercice de fonctions officielles dont le nom figure sur la feuille de match ; les membres des instances fédérales qui sont appelés à assister à une réunion ou à effectuer une mission fédérale.
- 6 Le fonds de solidarité ne peut intervenir qu'une fois tous les 3 ans pour un même affilié.
- 7 Le demandeur dépose la demande motivée par courrier recommandé à l'attention du Conseil d'Administration de la L.F.F.S.
- 8 Le fonds de solidarité fédéral se réserve le droit d'exiger la production de toute pièce justificative originale qui lui paraît nécessaire, tant en ce qui concerne la réalité du dommage invoqué que le fait dont il découle.
- 9 Le dossier n'est pas pris en considération lorsque le blessé n'est pas en règle vis-à-vis de la législation en matière d'assurance maladie-invalidité.
- 10 Sous peine de forclusion, toute demande d'indemnité doit être introduite au plus tard dans les deux mois de l'envoi du certificat de guérison à la société d'assurance dont question à l'article 3 du présent règlement.
- 11 Le montant de l'intervention du fonds de solidarité est directement versé sur le compte bancaire du demandeur.
En aucune façon, les sommes attribuées ne sont productives d'intérêt en attendant leur versement.

Règlements / Documents utiles

Tous les règlements utiles à la création d'un club sont sur <https://lffsluxembourg.be> onglet « Règlements » :

1. Le **Règlement organique** de la **Ligue Francophone de Football en salle**
2. Le **Règlement Provincial au 1^{er} juillet 2025**
3. Les **Règles de Jeu 2025-2026** → **passage aux règles de l'Union belge en cours**

Tous les autres documents utiles se trouvent également sur le site <https://lffsluxembourg.be> dans la rubrique « Documents » avec entre autres :

1. Le formulaire « **Engagement solidaire** » et « **Renseignements généraux** »
2. Le **document d'affiliation – Changement de statut/Catégorie**
3. La demande de double affectation
4. La demande de désaffiliation du 01-05 au 30-06
5. Le document de mutation
6. La déclaration d'accident (Ethias)
Les autres documents « provinciaux » comme décalage de match, remise de match, etc... sont disponibles sur <https://lffsluxembourg.be> onglet « Formulaires provinciaux » !

Création de ton club (envoi des formulaires par le secrétaire provincial

Pour la création de ton club, les documents suivants doivent obligatoirement être renvoyés au secrétaire provincial **pour le 1^{er} juillet au plus tard** :

1. Le document « **Association de fait** » (dans cette brochure) + Règlement d'Ordre Intérieur ou les Statuts si votre club est créé en **ASBL** (Attention aux coûts et lourdeurs administratives si vous optez pour une ASBL)
2. Le formulaire « **Engagement Solidaire** » → 3 personnes : le correspondant qualifié, le président et un 3^{ème} membre
3. Le formulaire « **Inscription Seniors** »
4. **Trois documents d'affiliation** (les 3 membres de l'engagement solidaire) + copie **recto-verso du document d'identité** de ces 3 personnes (CI ou passeport)
5. **Le paiement (685,00 € ou 435,00 € si uniquement club de dames ou de vétérans) sur le compte provincial :**
BE09 0682 0915 4457 (BIC GKCBEBB) → vérification via application mobile
6. Le formulaire « **Renseignements généraux** »

En cas de souci ou de doute, n'hésitez pas à contacter M. Freddy Merlot, secrétaire provincial au 0496/25.81.53 ou par mail : freddy.merlot@lffs.eu

*Association de fait **

*Association de fait **
Association sans but

Association sans but

*lucratif **
*lucratif **

Les soussignés :

.....
.....
.....
.....

Ont convenu de créer ce jour une association de fait (*) ou association sans but lucratif (*)
dont ils ont arrêté les actes comme suit :

* biffer la mention inutile

TITRE I

Dénomination - Siège social

Article 1

L'association est dénommée

Article 2

Son siège social est établi à

Rue

TITRE II

Objet

Article 3

L'association a pour objet :

Le développement de la jeunesse par la pratique des sports athlétiques

La promotion du sport en général et la propagation du football en salle en particulier

TITRE III

Associés

Article 4

L'association est composée de membres obligatoirement affiliés à la Ligue Francophone de Football en Salle ASBL. Le nombre minimum des associés ne peut être inférieur à 10.

Article 5

Sont membres :

Les comparants au présent acte, tout membre qui, ultérieurement, sera admis en cette qualité par décision du conseil d'administration.

Article 6

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Article 7

L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

TITRE IV

Cotisations

Article 8

La cotisation est fixée à un minimum de « 7,50 € et à un maximum de 200 » €.

TITRE V

Assemblée Générale

Article 9

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association réunissant tous les associés.

Article 10

Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit :

- ⇒ De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière
- ⇒ De nommer et de révoquer les administrateurs
- ⇒ D'approuver annuellement les budgets et les comptes
- ⇒ De fixer le montant de la cotisation
- ⇒ D'exercer tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts

Article 11

Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration, d'office une fois par an, en avril, mai ou juin ou lorsque 1/5 des membres en font la demande. Les convocations sont faites par lettre missive, adressée huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ces convocations contiennent l'ordre du jour. L'assemblée ne peut délibérer que sur des points portés à l'ordre du jour.

Article 12

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi sur les A.S.B.L. ou les présents statuts. En cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 13

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés, un membre ne pouvant représenter qu'un seul autre membre.

Article 14

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux signés par le président et un administrateur.

Ce registre est conservé au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés, par lettre à la poste.

TITRE VI

Conseil d'administration

Article 15

L'association est administrée par un conseil composé de cinq administrateurs au moins et de sept au plus nommés et révocables par l'assemblée générale, choisis parmi ses membres.

Article 16

La durée du mandat est fixée à ... années. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Article 17

Le conseil désigne, parmi ses membres, un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Article 18

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents, le nombre d'administrateurs présents ou représentés ne pouvant être inférieur à deux tiers au moins des membres du conseil. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 19

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents statuts ou par la loi à l'assemblée générale est de sa compétence.

Article 20

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres ou à un tiers, associé ou non.

Article 21

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Article 22

Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

TITRE VII

Dispositions diverses

Article 23

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les Liquidateur(s), déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou en faveur d'une association ayant un but similaire à la présente.

Article 24

Tous les conflits d'origine sportive qui surgiraient au sein de l'association seront d'abord soumis à l'assemblée générale.

En cas de refus de l'une des parties de se soumettre à la décision intervenue, le différend sera soumis à une commission de la Ligue Francophone de Football en Salle en vertu du règlement organique de celle-ci.

Article 25

L'association prend l'engagement de se conformer aux statuts et règlements de la Ligue Francophone de Football en Salle et aux conventions conclues par celle-ci.

Elle soumettra à l'approbation de celle-ci ses statuts et les modifications qui y seraient éventuellement apportés.

Article 26

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre.

Dispositions transitoires

Article 27

L'assemblée générale de ce jour a élu à l'unanimité en qualité d'administrateurs :

Messieurs

plus amplement qualifiés ci-dessus qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de

Président :

Vice-président :

Trésorier :

Secrétaire :

Monsieur a été nommé correspondant qualifié, comme tel, chargé de la gestion journalière de l'association et ayant l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion.

Fait à , en exemplaires, le

Signatures : *Pour copie certifiée conforme*

Le Président,

Le Correspondant Qualifié,

A savoir : **En cas d'A.S.B.L.**, vous devez envoyer un exemplaire des statuts au tribunal de commerce + liste de vos membres au greffe du tribunal de 1^{ère} instance de votre arrondissement judiciaire



LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le C.O.I.B.



ENGAGEMENT SOLIDAIRE

A remplir en caractères d'imprimerie



Province: Saison:

Matricule: Nom du club:

Association de fait ASBL Si asbl, n° d'entreprise:

Adresse du siège social (obligatoirement en Fédération Wallonie-Bruxelles) / Peut être différente de celle du C.O. mais doit être celle d'un membre du club

Adresse: N°: Boîte:

Code postal: Localité:

Numéro de compte bancaire du club (IBAN):

Nous soussignés (trois personnes différentes, affiliées et majeures),

1. CORRESPONDANT QUALIFIE (C.Q.)

Nom: Prénom:

Adresse: N°: Boîte:

Code postal: Localité:

Né le: (jj/mm/aa) Téléphone: GSM:

Adresse e-mail:

2. PRESIDENT

Nom: Prénom:

Adresse: N°: Boîte:

Code postal: Localité:

Né le: (jj/mm/aa) Téléphone: GSM:

Adresse e-mail:

3. MEMBRE

Nom: Prénom:

Adresse: N°: Boîte:

Code postal: Localité:

Né le: (jj/mm/aa) Téléphone: GSM:

Adresse e-mail:

membres du club dont le n° de matricule est repris ci-dessus, prenons l'engagement de nous conformer aux statuts et règlements de la Ligue Francophone de Football en Salle et déclarons être solidairement responsables de toute dette vis-à-vis de la LFSS asbl.

Nous prenons connaissance du fait que:

- les factures sous format électronique (pdf) sont envoyées au club à l'adresse e-mail du correspondant qualifié renseignée ci-dessus.
- le correspondant qualifié se voit attribuer un accès à la plate-forme be+Leagues et qu'en aucun cas, il ne peut transmettre à un tiers son identifiant et son mot de passe sous peine de se voir retirer l'accès.

Ce document remplace et annule le précédent.

à le

Nom et signature du C.O.

Nom et signature du président

Localité #mm/aaaa

Nom et signature du membre

Ce document est à transmettre au secrétariat provincial dont le club dépend

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – SENIORS**PROVINCE DE LUXEMBOURG – SAISON 2025 / 2026****Nom du club :****Matricule :*****Correspondant qualifié***

Nom :

Prénom :

Adresse (rue, n°) :

Code postal :

Localité :

Tél (privé) :

GSM :

Courriel (privé) :

→ Le journal officiel sera envoyé d'office sur le courriel privé du CQ !

EQUIPES

Equipe	Salle	Jour	Heure	Semaines (*)	Alternance (**)
A					
B					
C					
D					
Vétérans A					
Vétérans B					
Dames A					
Dames B					

(*) Précisez semaine paire, impaire ou toutes les semaines**(**)** Alternance = veuillez indiquer les coordonnées du club (+ la fédération) qui occupe la salle quand votre équipe évolue en « déplacement »

Couleurs officielles du jeu principal :

Equipe « A »	Maillot:	Short
Equipe « B »	Maillot:	Short:
Equipe « C »	Maillot:	Short:
Equipe « D »	Maillot:	Short:
Vétérans « A »	Maillot:	Short:
Vétérans « B »	Maillot:	Short:
Dames « A »	Maillot:	Short:
Dames « B »	Maillot:	Short :

PS : pour l'inscription des Dames et des Vétérans, joindre un formulaire d'inscription bis avec les disponibilités détaillées date par date → ce formulaire peut être envoyé au plus tard 2-3 jours après parution du calendrier senior

Renseignements concernant la salle omnisports :

Si la salle est indisponible à certaines dates, veuillez les indiquer ci-dessous :

Autres remarques éventuelles :

Date et signature du correspondant qualifié

Réservation des salles du vendredi 29 août 2025 au dimanche 17 mai 2026



LIGUE FRANCOFONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl

Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le C.O.I.B.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A remplir en caractères d'imprimerie



LE CLUB

Nom:

Matricule: Créé en Province:

Adresse: N°:

Code postal: Localité:

Asbl Association de fait Si asbl, n° d'entreprise:

LE CORRESPONDANT QUALIFIÉ

Nom: Prénom:

Adresse: N°:

Code postal: Localité:

Adresse e-mail:

UN MEMBRE ACTIF DU CLUB (À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI LE C.Q. EST "NON-ACTIF" - NA sur le listing)

Nom: Prénom:

Adresse: N°:

Code postal: Localité:

Adresse e-mail:

LA SALLE

Dans quel complexe sportif évolue(nt) l'(les) équipe(s) du club?

Adresse: N°:

Code postal: Localité:

Y a-t-il un défibrillateur dans le complexe sportif? OUI NON

Un membre de votre club a-t-il suivi une formation à son utilisation? OUI NON Quelle année?

UN COACH DIPLÔMÉ

Un membre de votre club possède-t-il un brevet de coach délivré par la L.F.F.S. ou l'ADEPS? Si oui, identifiez-le ici.

Nom: Prénom:

Adresse: N°:

Code postal: Localité:

Téléphone: GSM:

Adresse e-mail:

Brevet: M.S.I. M.S.Ed. M.S.E. Autre - Précisez:

Ce document doit être renvoyé au secrétariat provincial de la "Province" auquel le club est affecté ou fédéral. Toute déclaration incomplète ou erronée peut entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre du C.Q.

Certifié exact et sincère,

Date et signature du correspondant qualifié

Mars 2017

Comment remplir ces documents ?

Les formulaires dûment complétés sont remis au secrétaire provincial lors de permanences organisées à cet effet.

Après vérification, les documents sont envoyés à la Ligue pour approbation et attribution d'un numéro de matricule au club.

1. L'engagement solidaire

L'engagement solidaire est le document qui reprend les trois personnes constituant le comité directeur du club. Tous les membres doivent le signer et fournir une copie recto/verso de leur carte d'identité (avec leur affiliation). La signature de ce document engage les signataires, personnellement, dans la gestion de leur club vis-à-vis de la L.F.F.S. et les rend solidairement responsables de toutes sommes qui pourraient être dues par le club à la L.F.F.S. ou l'A.B.F.S. L'engagement solidaire est à renouveler à chaque modification de la composition du comité directeur.

Les 3 personnes à désigner :

✓ **Correspondant qualifié (CQ)**

Tout club doit désigner parmi les affiliés qui lui sont affectés un correspondant qui est le seul qualifié pour correspondre avec la LFFS et l'ABFS, recevoir toute la correspondance du club. En cas d'empêchement du CQ, soit le président soit l'autre membre, signe tous les actes engageant le club, en faisant précéder sa signature de la mention « Pour le CQ empêché ».

✓ **Président**

✓ **3ème personne** (par exemple le **trésorier**)

Toute démission d'un de ces 3 membres doit être notifiée dans les 8 jours au secrétaire provincial. Une redevance de 7,50 euros est alors due par le club.

Dénomination du club :

- Un club ne peut prendre une dénomination déjà existante
- Les dénominations politiques, syndicales, folkloriques...ne sont pas autorisées
- La dénomination complète est le nom qui identifie le club
- La dénomination usuelle est celle reprise sur le calendrier et ne peut comprendre plus de 16 lettres (espaces compris)
- La dénomination du club doit aussi avoir un nom de VILLE, VILLAGE, HAMEAU, et ceci conformément à l'article du Règlement Organique point 139.1 et 139.2 du R.O. L.F.F.S.

➤ Exemple ci-dessous :

F	C		F	U	T	S	A	L		V	I	R	T	O	N
---	---	--	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---

2. Association de fait ou ASBL

➤ **Association de fait**

L'association de fait ne dispose pas de personnalité juridique. Elle n'est pas considérée comme titulaire de droits et d'obligations. Elle ne peut donc acquérir aucun droit sur des biens meubles ou immeubles et ne peut conclure des contrats. L'absence de personnalité juridique a aussi pour conséquence que les membres sont personnellement responsables des dettes de l'association. Il n'existe pas de disposition légale qui prescrit un nombre minimum d'administrateurs pour une association de fait. Les règles qui régissent l'administration d'une association de fait sont déterminées dans les statuts de l'association. Si les statuts ne prévoient rien pour l'administration, ce sont les règles du mandat qui s'appliquent. Il n'y a aucune obligation légale et administrative.

➤ **Association sans but lucratif (A.S.B.L.)**

L'association sans but lucratif est une forme juridique utilisée dans le monde sportif, plus particulièrement lorsque la grandeur du club l'exige. Le grand avantage est que cela permet de distinguer les responsabilités et le patrimoine de chacun. L'A.S.B.L. engage sa propre responsabilité et a son propre patrimoine, indépendamment de votre responsabilité et de votre patrimoine personnel. Les statuts doivent être transmis à la LFFS et paraître au Moniteur Belge ; il y a un grand nombre d'obligations à respecter. La loi impose qu'il y ait au minimum trois administrateurs, sauf lorsque l'association ne comporte que trois membres. Dans ce cas, il ne peut y avoir que deux administrateurs. En toute hypothèse, le nombre d'administrateurs doit être inférieur au nombre de membres de l'assemblée générale.

Quelques étapes importantes de la vie d'une ASBL sont :

- La réunion de fondation
- La rédaction des statuts, leur dépôt au greffe du tribunal de commerce et leur publication au Moniteur Belge
- La création d'un Conseil d'administration
- Le dépôt de la liste des membres greffe du tribunal de commerce
- La tenue régulière du Conseil d'administration
- La tenue annuelle ou extraordinaire de l'Assemblée Générale - La gestion journalière dans le respect des obligations comptables

Compte bancaire du club :

Il est conseillé au club d'avoir son propre numéro de compte. Celui-ci sera obligatoirement ouvert au nom du club.

Tout club inclut dans ses statuts ou règlements :

- a) dans les buts, la promotion du football en salle ;
- b) une disposition stipulant qu'il respectera les dispositions statutaires, réglementaires de la L.F.F.S. et de l'A.B.F.S.

Tout club disposant de la personnalité juridique communique une copie de l'extrait du Moniteur Belge et son numéro d'entreprise. Toute modification à ces statuts et/ou règlement d'ordre intérieur est communiquée au secrétariat fédéral en un exemplaire. Le règlement interne ou les statuts doivent être fournis en un exemplaire au secrétariat provincial. Les différentes pages peuvent être photocopiées.

Elles seront ensuite paraphées par le correspondant qualifié et chaque exemplaire sera signé par les membres du comité, et au minimum par le président et le correspondant qualifié.

3. Formulaire d'inscription

Afin de constituer notre fichier provincial, nous avons besoin des différents renseignements repris sur le formulaire d'inscription. Ces renseignements paraîtront dans l'annuaire provincial de début de saison.

De plus, chaque province édite un journal officiel dans lequel paraissent les résultats des rencontres, les classements, les modifications au calendrier, les matches de coupe, les désignations des arbitres, tous les avis officiels des différents comités.

Chaque club recevra d'office 1 abonnement gratuit au journal officiel.

Celui-ci parvient via l'adresse mail du CQ qui peut éventuellement le ventiler aux autres membres de son club ; l'abonnement est destiné au CQ du club

4. Document d'affiliation – Changement de statut/Catégorie

Chaque joueur, délégué et membre de comité doit obligatoirement être affilié à la Fédération.

Pour être affilié, un membre doit rentrer (lors de la création du club):

- un « **document d'affiliation original** » rempli complètement et revêtu de sa signature et de celle du correspondant qualifié du club auquel il désire être affilié ; ne pas oublier de dater
- la **copie recto/verso de sa carte d'identité** ou de tout autre document d'identité reconnu par la L.F.F.S. à savoir :
 - Le permis de conduire avec photo
 - Le passeport
 - L'attestation de perte de carte d'identité avec photo et cachet sec sur la photo
 - Le « Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers » (= carte orange avec photo, comparable à l'ancienne carte d'identité belge) pour étrangers en attente de décision concernant leur demande d'asile
 - Tout autre document reconnu par l'instance qui gère la compétition.

Statut :

A = Actif (Sportif) : le membre compte jouer

N = Non-actif (Non-sportif) : le membre peut coacher ou faire délégué mais pas jouer

S = Senior

D = Dame

J = jeune → signature du représentant légal s'il y a lieu

Attention : par la signature du document d'affiliation, le membre s'engage dans le club pour la durée d'une saison.

→ Une fois le club créé et l'accès à la plateforme informatique donné au correspondant qualifié, les affiliations se font directement en ligne en complétant les coordonnées du membre, en insérant le Document d'affiliation – Changement de statut/Catégorie la copie recto-verso de la carte d'identité et la preuve de paiement du coût de la licence (25 euros en seniors et 8 euros en jeunes)!

5. Preuve de paiement

Lors de la remise des documents au secrétaire provincial, le paiement des 685,00 € (ou 435,00 €) **sur le compte provincial : BE09 0682 0915 4457 (BIC GKCBEBB)** sera contrôlé directement sur l'application mobile.

6. Renseignements généraux

Document pouvant être modifié tous les ans selon certaines exigences, il vaut mieux se renseigner si celui sur le site provincial est toujours valable !



D'autres réponses à vos questions se trouvent dans l'onglet « Clubs » et FAQ sur le site www.lffs.eu

<http://www.lffs.eu/creation-dun-club-queelles-formalites/>

<http://www.lffs.eu/foire-aux-questions/>

Evidemment nous restons à votre entière disposition pour vous aider à finaliser votre inscription.

Bienvenue à la LFFS !

Autres frais à tenir en compte

- Les licences supplémentaires (25 euros par licence)
-
- Les indemnités des arbitres à payer avant la rencontre (22,00€, 19,00€ ou 17,00€ selon la catégorie de l'arbitre)
-
- Les clubs ne paient le déplacement aux arbitres qu'à l'occasion de la coupe de la province sur base du tarif « bloc » ; un bloc valant 4,00 €
-
- La location de la salle selon le tarif du complexe dans lequel vous évoluerez
-
- Les amendes et redevances (voir les deux liens ci-dessous)

<https://www.lffsluxembourg.be/reglement/bareme-financier/>

<https://www.lffsluxembourg.be/reglement/montants-a-fixer/>

Coût global approximatif d'une saison pour un nouveau club :

Inscription : 685 euros

Arbitre : 19 ou 22 euros par match à domicile

Salle : tarif horaire en vigueur

Amendes éventuelles : Carte jaune à 10 euros, dossiers disciplinaires à 12,50€ + + +, décalage match à 20 euros, absence de réponse à un courrier officiel à 12,50 euros, etc.....

A partir de la 2^{ème} saison : absence d'arbitre à 125 euros et absence d'une équipe de jeunes ou dames ou vétérans à 75 euros